

Complément aux conclusions motivées du commissaire enquêteur

1.2 Déroulement de l'enquête

Le DAAC est un document de planification qui fixe les orientations relatives à l'implantation des activités commerciales et artisanales sur un territoire, dans l'objectif d'assurer un développement commercial équilibré et cohérent. Par nature, il s'agit d'un document à dominante technique, rédigé dans un vocabulaire propre à l'urbanisme et à l'aménagement, pas aisément accessible à un public non averti.

Le dossier soumis à l'enquête était conforme aux exigences réglementaires. Il comportait deux documents explicatifs à destination du grand public — le résumé non technique et la notice de présentation — permettant une compréhension claire des enjeux du projet, des principes d'aménagement territorial retenus et des choix opérés par le porteur de projet.

J'estime, en conséquence, que le dossier offrait une information satisfaisante et suffisante pour un public non spécialiste.

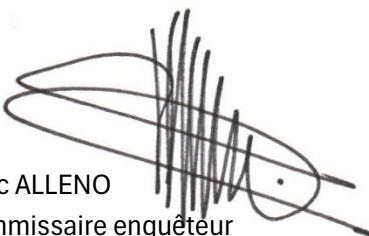
Le créneau de l'enquête fut arrêté par l'autorité organisatrice en concertation avec le commissaire enquêteur. Cinq permanences furent tenues : une en mairie des quatre communes où siège un E.P.C.I et une en mairie de Morhange du fait de son excentration par rapport au centre de gravité urbain du territoire.

La publicité fut réalisée conformément à la législation. La publicité extralégale se limita à l'annonce de l'enquête sur le fil d'actualités du site de l'autorité organisatrice.

L'enquête se déroula sans incident.

Lors de l'enquête, je fus amené à poser des questions, au nombre de six, au porteur de projet. Elles concernent des observations et recommandations de personnes publiques associées, consultées en amont de l'enquête. Les réponses apportées par le porteur de projet sont reprises ci-après dans mon analyse.

Fait à Thionville, le 30 janvier 2026.


Marc ALLENO
Commissaire enquêteur